

Réf.	2023	020
------	------	-----

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
07/04/2023	21/04/2023	19	16	17

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni salle Georges Blanc de la Mairie de Fontenay-lès-Briis, 1 place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry DEGIVRY, Maire.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Mesdames ARTUS Séverine, DELANGUE Marjorie, DUVAL Emmanuelle, HENNOCCQ Éléanore, JALABERT Laurence, JOAO Gaële, MAINGONNAT Cécile et NORDBERG Anne-Rose.

Messieurs CIPRES Manuel, FRAPIER Francis, GOBLET Emmanuel, JACQUET Jean-Paul, LAVAUD Thierry, Monsieur RABY Stéphane, RIEL Yannick et SCHMIDT Éric.

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur BRUNEL Jérémie a donné pouvoir à Madame DUVAL Emmanuelle

Madame NORDBERG Anne-Rose a été désignée comme secrétaire de séance.

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la commune.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-12, L. 2121-14 et L. 2121-31.

VU le budget primitif 2022 adopté par délibération du Conseil municipal en date du 15 avril 2022.

VU la décision modificative N°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 1^{er} septembre 2022.

VU la décision modificative N°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2022.

VU la délibération de ce jour approuvant le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2022 présenté par la responsable du Centre des Finances Publiques de Dourdan.

VU le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune, présenté par Monsieur Jean-Paul JACQUET.

VU les écritures de l'ordonnateur faisant ressortir les masses suivantes :

Accusé de réception en préfecture 091-219102431-20230413-DEL2023_020bis-BF Date de télétransmission : 24/04/2023 Date de réception préfecture : 24/04/2023

BUDGET PRINCIPAL						
		Recettes	Dépenses	Résultat de l'exercice	Résultat reporté	Résultat de clôture
Réalizations	Section de fonctionnement	2 053 980,71 €	1 827 969,52 €	226 011,19 €	300 000,00 €	526 011,19 €
	Section d'investissement	497 049,98 €	668 733,44 €	-171 683,46 €	364 743,01 €	193 059,55 €
Budget TOTAL		2 551 030,69 €	2 496 702,96 €	54 327,73 €	664 743,01 €	719 070,74 €
Restes à réaliser	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	101 432,56 €	289 022,31 €	-187 589,75 €	0,00 €	-187 589,75 €
Budget TOTAL		101 432,56 €	289 022,31 €	-187 589,75 €	0,00 €	-187 589,75 €
TOTAL (réalisations et RAR)		2 652 463,25 €	2 785 725,27 €	-133 262,02 €	664 743,01 €	531 480,99 €

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Jean-Paul JACQUET, Président de séance, Monsieur le Maire ayant quitté la salle.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,


Par 15 voix pour, 2 voix contre (Mesdames Gaële JOAO et Séverine ARTUS)

APPROUVE le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 du budget principal.

DONNE quitus de sa gestion à Monsieur le Maire pour l'exercice 2022.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

La secrétaire,


Anne-Rose NORDBERG.

Le Maire,


Thierry DEGIVRY.

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_020bis-BF
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023

Accusé de réception en préfecture
091-219102431-20230413-DEL2023_020bis-BF
Date de télétransmission : 24/04/2023
Date de réception préfecture : 24/04/2023